



REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNE DE LAIGNE EN BELIN

PROCES VERBAL

Séance du conseil municipal du 5 Juin 2023

- **Date de convocation** : 30 mai 2023
- **Nombre de conseillers en exercice** : 19
- **Nombre de conseillers présents** : 13
- **Nombre de conseillers représentés** : 5
- **Nombre de votants** : 18
- **Quorum** : 10

Le cinq juin deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de madame DUPONT Nathalie, maire.

Etaients présents : DUPONT Nathalie, FOUQUERAY Dominique, HAIES Dominique, LANGLOIS Bruno, GRES Anne, GEORGES Thierry, BRUNEAU Claire, FOLLENFANT Dominique, BARTHES Renaud, RICHER Cécile, JOUSSE Laetitia, POTTIER Nathalie, PICOULEAU Gaylord.

Etaients représentés : VACHER William (Pouvoir de vote donné à HAIES Dominique), PAUVERT Juana (Pouvoir de vote donné à BRUNEAU Claire), DOBERT Sébastien (Pouvoir de vote donné à FOUQUERAY Dominique), JOUSSEAU Morgane (Pouvoir de vote donné à DUPONT Nathalie), COME Gaëtan (Pouvoir de vote donné à POTTIER Nathalie).

Etait absente excusée et non représentée : GUITTET Karen.

Secrétaire de séance : HAIES Dominique.

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal ;
- 2 - Mise en accessibilité de l'arrêt de car de la place de la Chanterie : marché de travaux ;
- 3 - Aménagement d'un carrefour à feux tricolores : marché de travaux de voirie ;
- 4 - Avenant n°1 à la convention de relance avec le Département ;
- 5 - Réaménagement des bureaux du bâtiment industriel occupé par Créalabo : avenants aux marchés de travaux ;
- 6 - Contrats d'énergie (gaz, électricité) ;
- 7 - Tarifs des encarts publicitaires pour l'agenda municipal et un calendrier 2024 ;
- 8 - Délibération relative à la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux ;
- 9 - Devis signés par délégation,
- 10 - Affaires diverses.

1 - Approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal

Délibération n° DCM202300605-1

Madame le maire procède à la lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 mai 2023.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales et au règlement intérieur du conseil municipal, madame le maire invite les conseillers présents le 10 mai 2023 à approuver le procès-verbal.

Le procès-verbal du 10 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

2 - Mise en accessibilité de l'arrêt de car de la place de la Chanterie : marché de travaux

Délibération n° DCM202300605-2

Monsieur LANGLOIS expose que le 14 avril dernier quatre entreprises ont été consultées via la plateforme AWS (www.marches-publics.info) afin d'obtenir des offres pour la mise en accessibilité de l'arrêt de car de la place de la Chanterie.

Les travaux doivent démarrer au plus tard le 3 juillet et être terminés au plus tard le 1^{er} septembre.

L'estimation prévisionnelle des travaux est la suivante : 100 000 Euros H.T. soit 120 000 Euros T.T.C.

Deux critères pondérés ont été retenus pour le jugement des offres (ils sont inscrits dans le règlement de consultation) :

- 1 - Montant de la prestation : 60 points
- 2 - Mémoire technique : 40 points

Au terme du délai de consultation fixé au 9 mai à 12 heures, deux entreprises ont soumissionné.

Aucune offre n'est arrivée hors délai. Une entreprise s'est excusée.

Après une première analyse des offres, la Commune a décidé d'ouvrir une phase de négociation comme le permettait le règlement de consultation.

Les deux entreprises soumissionnaires ont remis chacune une nouvelle offre.

Le rapport d'analyse des offres est à la disposition des conseillers en mairie.

Au vu du rapport d'analyse et du classement des offres établis après la phase de négociation, il est proposé au conseil municipal d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise EUROVIA ATLANTIQUE - HRC arrivée en première position avec une note de 96/100 et dont l'offre s'élève à 99 560,70 Euros H.T soit 119 472,84 Euros T.T.C.

Le conseil est invité à l'accepter.

Entendu l'exposé préalable,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise EUROVIA ATLANTIQUE - HRC à hauteur de 99 560,70 Euros H.T soit 119 472,84 Euros T.T.C et charge madame le maire ou son représentant de signer ledit marché.

3 - Aménagement d'un carrefour à feux tricolores : marché de travaux de voirie

Délibération n° DCM202300605-3

Monsieur LANGLOIS soumet au conseil municipal une offre de l'entreprise COLAS pour l'exécution des travaux de voirie dans le cadre de l'aménagement d'un carrefour à feux tricolores (Rue Basile Moreau/ Rue Henry Roquet/ Rue de la Fuie/ Rue de la Grande Maison).

L'offre, qui s'élève à 34 958,95 Euros H.T soit 41 950,74 Euros T.T.C, a été examinée par notre maître d'œuvre, I.R.P.L, et elle est conforme au cahier des charges.

Elle est un peu au-dessus de l'estimation prévisionnelle de départ (32 000 Euros H.T), mais cette estimation ne comprenait pas certaines prestations, qui ont été ajoutées au stade de la consultation.

Entendu l'exposé préalable,

Le conseil municipal retient à l'unanimité l'offre de l'entreprise COLAS à hauteur de 34 958,95 Euros H.T soit 41 950,74 Euros T.T.C et charge madame le maire ou son représentant de signer ledit marché.

4 - Avenant n°1 à la convention de relance avec le Département

Délibération n° DCM202300605-4

Madame le maire rappelle que la Commune s'est vu accorder en 2021, dans le cadre du plan de relance du Département de la Sarthe, une aide départementale à hauteur de 43 632 Euros pour financer le réaménagement et la rénovation énergétique de la mairie.

Une « convention de relance Territoires-Département 2020/2022 », signée le 16 avril 2021, est venue définir les modalités de la participation du Département.

Or, selon l'article 7 de ladite convention, à compter de la décision d'attribution de la subvention départementale la Commune dispose d'un délai maximum de deux ans pour réaliser l'action.

La date butoir était donc mi-avril 2023.

Etant donné que le chantier a démarré plus tard que prévu, il est proposé au conseil de solliciter la signature d'un avenant n°1 à la convention repoussant la date butoir au 30 juin 2024 (modification de l'article 7).

Entendu l'exposé préalable,

Le conseil municipal autorise à l'unanimité madame le maire ou son représentant à solliciter un avenant n°1 à la convention de relance et à le signer.

5 - Réaménagement des bureaux du bâtiment industriel occupé par Créalabo : avenants aux marchés de travaux

Délibération n° DCM202300605-5

Monsieur FOUQUERAY rappelle que par délibération en date du 15 juin 2022 le conseil a attribué les marchés de travaux relatifs au réaménagement des bureaux du bâtiment industriel situé rue de la gare et occupé par Créalabo.

Or, depuis le démarrage du chantier en novembre 2022, des travaux supplémentaires concernant quatre lots se sont avérés nécessaires ou ont été décidés.

C'est pourquoi, les marchés de travaux correspondant doivent faire l'objet d'un avenant, à savoir :

Lot 2 : Menuiseries intérieures (avenant n° 1)

Entreprise titulaire : ROBERT LUDOVIC
 Montant du marché initial : 11 647,60 Euros H.T
 Montant de l'avenant n° 1 : + 490,00 Euros H.T
 % d'écart introduit par l'avenant n° 1 : + 4,20 %
 Nouveau montant du marché : 12 137,60 Euros H.T

Lot 3 : Plâtrerie - Isolation (avenant n° 1)

Entreprise titulaire : PCI DECOR
 Montant du marché initial : 20 094,69 Euros H.T.
 Montant de l'avenant n° 1 : + 532,95 Euros H.T
 % d'écart introduit par l'avenant n° 1 : + 2,65 %
 Nouveau montant du marché : 20 627,64 Euros H.T

Lot 4 : Plafonds suspendus (avenant n° 1)

Entreprise titulaire : APM
 Montant du marché initial : 12 199,91 Euros H.T.
 Montant de l'avenant n° 1 : + 665,00 Euros H.T
 % d'écart introduit par l'avenant n° 1 : + 5,45 %
 Nouveau montant du marché : 12 864,91 Euros H.T

Lot 7 : Electricité - Chauffage électrique (avenant n° 1)

Entreprise titulaire : SYGMATEL
 Montant du marché initial : 48 941,11 Euros H.T.
 Montant de l'avenant n° 1 : +1 004,10 Euros H.T
 % d'écart introduit par l'avenant n° 1 : + 2,05 %
 Nouveau montant du marché : 49 945,21 Euros H.T

Entendu l'exposé préalable,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces avenants et autorise madame le maire ou son représentant à les signer.

6 - Contrats d'énergie (gaz, électricité)

Délibération n° DCM202300605-6

Monsieur FOUQUERAY expose que la Commune a reçu, par l'intermédiaire d'un courtier spécialisé, deux propositions de contrats de fourniture d'énergie de la société GAZELENERGIE SOLUTIONS concernant l'alimentation en gaz ou en électricité de plusieurs sites. Ces contrats prendraient effet au terme des contrats en cours (Cf. Procès-verbal du 10 mai 2023).

Au regard des conditions et des tarifs proposés, le conseil est invité à approuver la signature de ces nouveaux contrats, à savoir :

Contrat de fourniture de gaz :

- Site : mairie
- Durée : 36 mois (du 01/01/2025 au 01/01/2028).
- Quantité totale de fourniture : 340,72 MWh
- Prix molécule : 83,97 € HT/MWh

Contrat de fourniture d'électricité :

- Sites : Restaurant scolaire et groupe scolaire
- Durée : 36 mois (du 01/01/2024 au 31/12/2026).
- Prix : 296,72 € /MWh Heures Pleines Hiver/ 144,53 € /MWh Heures Creuses Hiver / 162,18 € /MWh Heures Pleines Eté / 122,78 € /MWh Heures Creuses Eté

Entendu l'exposé préalable,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la signature de ces contrats avec la GAZELENERGIE SOLUTIONS.

7 - Tarifs des encarts publicitaires pour l'agenda municipal et un calendrier 2024**Délibération n° DCM202300605-7**

Monsieur GEORGES expose que la commission « Communication » propose d'éditer et de distribuer un agenda municipal et un calendrier 2024 à l'instar de ce qui s'est fait ces deux dernières années.

Rappel : Comme le financement de l'agenda et du calendrier serait assuré principalement par la vente d'espaces publicitaires, le conseil municipal doit fixer les tarifs des encarts publicitaires.

Quel que soit le tarif choisi, un annonceur aura droit à deux annonces : Une dans l'agenda et une autre sur le calendrier.

La commission propose de reconduire les tarifs qui avaient été fixés pour l'agenda municipal et le calendrier 2023. En effet, les recettes ont couvert les frais d'impression de l'édition 2023.

Les tarifs seraient donc les suivants :

Emplacements et dimensions des encarts publicitaires	Tarifs
Intérieur de l'agenda	
1/4 de page	105,00 €
1/2 page	193,50 €
1 page	398,50 €
2^{ème} et 3^{ème} de couverture (2^{ème} et avant dernière page)	
1/4 de page	134,50 €
1/3 de page	243,50 €
1/2 page	311,00 €
1 page	496,00 €
4^{ème} de couverture (dernière page)	
1/4 de page	243,50 €
1/2 page	336,00 €
1 page	571,50 €

Entendu l'exposé, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette grille tarifaire pour l'agenda municipal et un calendrier 2024.

8 - Délibération relative à la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Délibération n° DCM202300605-8

Madame le maire expose que depuis 2015 et la loi « visant à faciliter, par les élus locaux, l'exercice de leur mandat », les élus sont tenus de respecter « des principes déontologiques » consacrés par une « charte de l'élu local » intégrée au Code général des collectivités territoriales (article L1111-1-1). Afin de faciliter l'exercice de ces principes, le législateur a introduit, dans la loi 3DS du 21 février 2022, la fonction de référent déontologue. Cette loi a modifié la charte de l'élu local en y ajoutant une phrase : « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte. »

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 fixe les dispositions relatives à ces référents déontologues ainsi que le calendrier. Ainsi, les référents déontologues devront être désignés au 1er juin 2023. Ils seront désignés par le conseil municipal, régional ou départemental, le conseil communautaire ou le conseil syndical. Il est possible de mutualiser un référent entre plusieurs collectivités, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes, ce qui suppose de prendre « des délibérations concordantes ».

Le référent déontologue doit être choisi « en raison de son expérience et de ses compétences ». Point le plus important : il ne peut être élu au sein de la ou des collectivités et établissements auprès desquels il exerce ses fonctions, ni y avoir été élu depuis « au moins trois ans ». Il ne peut pas non plus s'agir d'un agent de ces collectivités. Le référent déontologue peut également être « un collègue », composé de personnes répondant aux exigences évoquées ci-dessus.

Consciente de la difficulté que peut représenter la recherche d'un déontologue compétent, l'AMF72 a entrepris les démarches afin de pouvoir proposer une solution. Monsieur Jean-Marie BRIGANT, Maître de conférences à l'Université du Maine, a accepté d'être proposé comme référent déontologue pour les collectivités sarthoises qui en feraient la demande à la condition que les collectivités prévoient, comme stipulé dans l'article 2 de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, une indemnité fixée à 80 Euros par dossier.

Une fois réalisée par l'AMF72, une note claire sur la saisine du déontologue sera envoyée à chaque conseiller municipal.

Entendu l'exposé préalable, le conseil municipal désigne à l'unanimité monsieur Jean-Marie BRIGANT en qualité de référent déontologue pour les élus municipaux et accepte de lui verser une indemnité de 80 Euros par dossier.

9 - Devis signés par délégation

Madame le maire donne la liste des devis, commandes et contrats signés par délégation depuis la dernière réunion de Conseil :

▪ Devis de la société ESBC

Objet : Petites cuillères à café pour le restaurant scolaire

Montant : 7,92 Euros H.T soit 9,50 Euros T.T.C

▪ Commande passée auprès de la société GROUPE DELTA OUEST

Objet : Matériel de peinture et petites fournitures pour le groupe scolaire « Jean Baptiste GALAN »

Montant : 665,78 Euros H.T soit 798,94 Euros T.T.C

▪ **Commande passée auprès de la société ODMP WILALEX**

Objet : Produits d'arts plastiques (crayons, peinture, pinceaux, presse à découper,...) pour le groupe scolaire « Jean Baptiste GALAN »
Montant : 363,40 Euros T.T.C

▪ **Devis de la société BIGMAT**

Objet : Blocs à bancher, armature, ciment, chaperons et chaux (pour la réfection du mur du cimetière)
Montant : 1 893,06 Euros H.T soit 2 271,67 Euros T.T.C

▪ **Devis de la société MANUFACTURE DES DRAPEAUX UNIC**

Objet : Fourniture de 3 pavillons (France, Europe, Allemagne)
Montant : 82,19 Euros H.T soit 98,63 Euros T.T.C

▪ **Devis de la société ITF**

Objet : Fourniture de deux panneaux imprimés à poser sur support (plaque commémorant les 50 ans de jumelage de LAIGNE EN BELIN avec HEILIGENRODE)
Montant : 105 Euros H.T

▪ **Devis de la société PROLIANS (BEAUPLET-LANGUILLE)**

Objet : Panneau pressé galvanisé (paillason d'entrée du bâtiment industriel occupé par Créalabo)
Montant : 85,68 Euros H.T soit 102,82 Euros T.T.C

▪ **Deux commandes auprès de la Librairie Papeterie ENGUEHARD (L'AME DU CINQ)**

Objet de la 1^{ère} commande : 1 livre et 2 guides pour le service espaces verts
Montant : 109,20 Euros T.T.C

Objet de la 2^{ème} commande : Fournitures de bureau
Montant : 213,82 Euros T.T.C

▪ **Devis de la société EQUIP JARDIN**

Objet : Intervention sur tronçonneuse (chaîne) du service espaces verts.
Montant : 35,13 Euros H.T soit 42,16 Euros T.T.C

▪ **Devis de la société PARTEDIS**

Objet : Détendeur fixe pour la bouteille de gaz d'un désherbeur thermique du service espaces verts
Montant : 36,12 Euros H.T soit 43,34 Euros T.T.C

▪ **Devis de la SYLVIA CREATION D'INTERIEUR**

Objet : Papier peint pour les bureaux de la mairie
Montant : 549 Euros T.T.C

▪ **Devis de la société LIGHTONLINE**

Objet : Applique murale pour le nouvel accueil
Montant : 93,25 Euros H.T soit 111,91 Euros T.T.C

▪ **Devis de la société BE MY DESK**

Objet : Mobilier pour la mairie
Montant : 11 984,90 Euros H.T soit 14 381,88 Euros T.T.C

▪ **Devis de la société SCBA**

Objet : Fourniture et pose d'une bibliothèque en panneau mélaminé (mairie)
Montant : 4 050 Euros H.T soit 4 860 Euros T.T.C

▪ **Devis de la société NUMERISCANN**

Objet : Impression du bulletin municipal « Les Echos de LAIGNE EN BELIN » en 1 120 exemplaires
Montant : 1 958 Euros H.T soit 2 153,80 Euros T.T.C.

- Deux devis de la société ENEDIS

Objet du 1^{er} devis : Débranchement de la borne de recharge Mouv'n Go existante (place de la Chanterie) et déplacement de coffret électrique (le coffret sera positionné à proximité à l'église)

Montant : 1 234,80 Euros T.T.C

Objet du 2nd devis : Raccordement électrique (pour les futurs feux tricolores du carrefour à feux)

Montant : 1 331,28 Euros T.T.C

Le conseil prend acte.

10 - Affaires diverses

A - Réaménagement et extension de la mairie

Monsieur FOUQUERAY communique plusieurs informations relatives à l'opération de réaménagement et d'extension de la mairie :

Travaux

Etat d'avancement des travaux :

- Concernant l'extension (nouvel accueil) : les enduits sont terminés et les menuiseries extérieures sont posées. Les travaux de plâtrerie sont bien avancés. La chape est faite.

- Concernant l'existant : La pose des nouvelles fenêtres a débuté et elle s'étalera sur plusieurs semaines.

Mobilier

Des commandes de mobilier et de papier peint ont été passées (Cf. Devis signés par délégation).

B - Église Saint Martin

Monsieur FOUQUERAY rappelle qu'il est prévu une rénovation campanaire à l'église Saint Martin (Cf. Procès-verbal du 10 mai 2023), et plus précisément la pose de 2 appareils neufs de mise en volée des cloches.

Il indique par ailleurs qu'il est nécessaire de procéder à un dépoussiérage de l'orgue, qui va avoir 50 ans en 2024.

Il informe le conseil qu'une rencontre a eu lieu en mairie avec madame BERGEOT, du service ATESART/Mécénat de la Sarthe Département et monsieur SALINESI, chargé de projet développement territorial (Service aménagement/Département) afin de voir si la Commune pourrait bénéficier d'un soutien financier pour réaliser ces deux opérations.

Une aide départementale est envisageable pour l'orgue et il nous a été suggéré de recourir au mécénat comme mode de financement alternatif, à la fois pour l'orgue et la rénovation campanaire, à l'instar d'autres collectivités qui devaient restaurer leurs églises par exemple.

Le mécénat permet aux entreprises privées, mais aussi aux particuliers, de bénéficier d'une réduction d'impôts sur les dons réalisés à la Commune.

C - Projet de stockage d'électricité

Monsieur FOUQUERAY annonce que la société Canadian Solar a adressé à la mairie une étude de pré faisabilité portant sur un projet de stockage d'électricité sur des parcelles privées situées en zone agricole au lieu-dit « Les Raillières », à proximité du poste électrique R.T.E des Quintes.

Renseignements pris, un tel projet nécessite la création d'un STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées). Et en amont de cette création, il faut que le porteur de projet vérifie la présence potentielle de zones humides. Enfin, les créations de STECAL sont soumises à l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Après échanges de vues, il est convenu d'inviter un représentant de la société Canadian à venir présenter le projet aux élus, avant l'ouverture de la séance de la prochaine réunion de conseil, soit le 3 juillet, de façon à répondre à toutes les questions.

D - Aménagement de la rue du Manoir

Monsieur LANGLOIS rend compte de l'état d'avancement des travaux d'aménagement de la rue du Manoir (travaux en cours).

E - Aménagement d'un carrefour à feux

Monsieur LANGLOIS expose que les travaux d'aménagement du carrefour à feux seront exécutés durant ce mois de juin (Cf. Point 3).

Il annonce qu'un arrêté municipal instaurant de façon permanente un sens unique de circulation, Rue de la Grande Maison du n° 1 au n° 16 (dans le sens carrefour vers la rue de la Bassellerie) va être pris et qu'il entrera en vigueur à l'issue des travaux d'aménagement du carrefour à feux.

F - Échanges franco-allemands

Monsieur FOUQUERAY rappelle qu'une délégation allemande (composée d'élus) a été accueillie le week-end de la Pentecôte soit les 27,28 et 29 mai 2023 dans le cadre des échanges franco-allemands (Cf. Procès-verbal du 10 mai 2023).

Comme prévu, une plaque commémorant les 50 ans de jumelage de LAIGNE EN BELIN avec HEILIGENRODE a été inaugurée sur la promenade de STUHR.

G - Fleurissement

Monsieur LANGLOIS annonce que le jury régional des Villes et Villages Fleuris des Pays de la Loire visitera notre Commune le vendredi 16 juin 2023 à 09 h 00 (durée de la visite : 1 heure).

H - SCoT du Pays du Mans

Madame le maire informe le conseil que par délibération du 13 mars 2023, le syndicat mixte du Pays du Mans a prescrit la révision du SCoT du Pays du Mans approuvé le 29 janvier 2014, pour élaborer un Schéma de Cohérence Territoriale – Air Energie Climat (SCoT-AEC) à l'échelle du périmètre du Pays du Mans soit 316 000 habitants et 92 Communes.

Elle précise qu'il s'agit d'un document stratégique qui définira l'aménagement du territoire à 20 ans.

I - Affaires scolaires

Madame GRES rappelle que les élèves de l'école Jean-Baptiste GALAN ont participé à la semaine de la mobilité (Cf. Procès-verbal du 10 mai 2023).

Il y a eu une randonnée pour les CE1/CE2 autour du centre bourg.

Les CM1/CM2 ont été sensibilisés au trajet à pied jusqu'à l'arrêt de car qui sera modifié à la rentrée.

Les enfants ont apprécié ce moment dédié à la mobilité douce.

Madame GRES remercie, d'une part, l'équipe enseignante pour sa participation, et d'autre part, Dominique FOUQUERAY et Claire BRUNEAU pour leur aide.

J - Réunions d'information à destination des séniors

Madame HAIES annonce que l'AGIRC ARRCO, en partenariat avec le centre social et le CCAS, va organiser prochainement des réunions d'information à destination des séniors de notre territoire.

Plusieurs thèmes susceptibles d'intéresser les personnes retraitées seront abordés.

K - Réunion projet de territoire

Madame le maire rappelle qu'une réunion de travail avec les élus de SAINT GERVAIS EN BELIN, consacrée au projet de territoire, est programmée le mercredi 14 juin à 20 h 30 (Cf. Procès-verbal du 10 mai 2023). Celle-ci se tiendra à la mairie de LAIGNE EN BELIN, salle du conseil.

Madame le maire rend compte ensuite d'une première réunion entre les bureaux municipaux de LAIGNE EN BELIN et de SAINT GERVAIS EN BELIN qui a eu lieu mercredi 31 mai.

Trois thématiques ont été abordées :

- La mobilité (avec comme axes de travail : la limitation de la vitesse sur les deux Communes, la place aux piétons et cyclistes)
- L'énergie (axe de travail sur mise en place d'un schéma directeur sur l'énergie renouvelable)
- Vision commune aménagement de notre territoire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Procès-verbal arrêté lors de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2023.

Prise en compte des éventuelles remarques formulées lors de la séance du 3 juillet 2023 :

A LAIGNE EN BELIN, le 3 juillet 2023

Le maire,
Nathalie DUPONT



La secrétaire de séance,
Dominique HAIES



Publié sur le site Internet de la mairie le 4 juillet 2023